

ARRETE MUNICIPAL N°7.2023

MODIFIANT L'ARRETE N°84.2022 PORTANT ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2 D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE BARBIZON

Le Maire de la commune de Barbizon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013,

Vu l'arrêté municipal n°62/2013 en date du 22 octobre 2013 portant création au stationnement d'un véhicule équipé en Taxi sur la commune de Barbizon ;

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise dans sa séance du 22 juillet 2013,

Vu la résiliation du contrat de gérance en date du 20 novembre 2022 de la société SAS TAXIS CANAVY de Véronique DEBLANGUY-CANAVY,

Mr BENNAZZA Elhaj de la Société AZZA Transports code siren 450084264 R.C.S. Melun, est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 située sur la commune de Barbizon,

ARRÊTÉ

Article 1 –

Mr BENAZZA Elhaj gérant de la société AZZA Transports immatriculée 819.919.283.00013 R.C.S. Melun sise, 10 Avenue de Mauritanie – 77176 Savigny le temple est titulaire depuis le 1^{er} décembre 2022 de la place de stationnement n° 2 sur la voie publique de la commune de Barbizon du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Article 2 –

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est un véhicule Taxi de la marque MERCEDES, modèle CLASSE S 350, dont le numéro d'immatriculation est : **FB – 351 – ZA**

Article 3 –

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Barbizon, le 31 janvier 2023
Gérard TAPONAT
Maire de Barbizon

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution,
Le Directeur général des services,
La gendarmerie de Cély,
La communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau,
Le SDIS

